

FICHE 2

L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE



Une assemblée générale est avant tout un temps de démocratie locale, elle rassemble tous les membres qui composent une association.

Une fois le projet défini, les personnes physiques ou morales ayant pris la décision de créer une association organisent une réunion : c'est l'assemblée générale constitutive.

Cette assemblée est la première assemblée générale d'une association, elle est nécessaire car elle marque la mise en place de la création d'une association et définit ses règles d'existence.

Le déroulement de la réunion débute par la désignation d'un président de séance ainsi qu'un secrétaire chargé de réaliser le compte rendu.

Le président de la séance donne l'ordre du jour, autour duquel les participants se prononcent : il s'agit de l'amendement de l'ordre du jour.

Lors de cette assemblée, les personnes présentes devront rédiger et proposer les statuts, puis de les adopter avant de les signer.

Les premiers membres dirigeants sont désignés par vote, ils constitueront les membres du bureau (habituellement il s'agit d'élire le président, le trésorier et un secrétaire).

Les différentes décisions prises lors de cette assemblée doivent être rapportées dans un procès verbal qui sera signé par les dirigeants.

Même si une assemblée générale constitutive n'est pas obligatoire* pour les associations à but non lucratif, elle reste fortement nécessaire pour effectuer les démarches.

****Une assemblée générale constitutive est cependant obligatoire pour les associations communales ainsi que les associations intercommunales de chasse agréées.***

Le procès verbal comporte des mentions obligatoires pour être valable: la date et lieu de la réunion, la signature des membres dirigeants. Il indique également l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi que les différentes résolutions adoptées et validées lors de la séance.
Ce document rédigé doit être soigneusement conservé .



Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se tient obligatoirement une fois par an minimum. Elle doit être tenue au plus tard 6 mois après la clôture de l'exercice comptable.

Cette assemblée réunit l'ensemble des membres, préalablement convoqués (dans un délai minimum de 15 jours avant la date de réunion) pour se prononcer sur les décisions courantes.

Assemblée générale extraordinaire

Les assemblées extraordinaires sont des réunions exceptionnelles durant lesquelles les membres prennent des décisions importantes pour l'association telles que la modification des statuts, ou démission d'un des membres, la dissolution de l'association ou tout autre changement au cours de l'année en cours.